

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE LA SAUSSAYE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2014-0024

Réglementation de la vitesse en agglomération

Rue du Bois des Chanoines (VC n° 204)  
Rue du Grand Fourquet (VC n° 208)  
Rue des Vingt Acres (VC n° 205)  
Rue François Cevert (VC n° 206)

Le Maire de la commune de La Saussaye,

Vu :

- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213/1,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie,
- la lettre circulaire n° 85-191 du 6 mai 1985 relative aux ralentisseurs du type « passage surélevé »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en limitant la vitesse suite à l'installation de ralentisseurs, de passages piétons sur les rues du Bois des Chanoines, du Grand Fourquet, des Vingt Acres et François Cevert.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Des dispositifs ralentisseurs du type « passage surélevé », avec passages piétons seront installés sur :

- La voie communale n° 204 « rue du Bois des Chanoines », au niveau des numéros 12, 20, 22 et 28,
- La voie communale n° 208 « rue Grand Fourquet » au niveau des numéros 5, 15 et 17,
- La voie communale n° 205 « rue des Vingt Acres » au niveau du numéro 25,
- La voie communale n° 206 « rue François Cevert » au niveau du carrefour avec le numéro 1 de la Résidence Beaulieu.

**Article 2 :**

A cet effet, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche de ces dispositifs.

**Article 3 :**

Une signalisation horizontale réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de La Saussaye.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de La Saussaye.

**Article 5 :**

M. le Maire de La Saussaye, M. le Commandant du groupement de gendarmerie, M. le garde champêtre, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera envoyée à M. le Commandant du SDIS de Bernay.

A La Saussaye, le 3 avril 2014  
Le Maire,  
Didier GUÉRINOT

